

## Réunion publique n°1 – 08.06.2018 Orgelet – Salle de la Grenette

Nombre de personnes présentes : 70

### DEROULE DE LA PRESENTATION

La réunion débute par une introduction de Mme la Présidente de la CCRO qui détaille l'historique du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les bureaux d'études réalisent ensuite une présentation en deux parties :

- Présentation du contenu et de la procédure d'élaboration du PLUi,
- Présentation synthétique et thématique du diagnostic de territoire :
  - ❖ Etat initial de l'environnement,
  - ❖ Analyse paysagère, patrimoine et formes urbaines,
  - ❖ Analyse socio-économique,
  - ❖ Fonctionnement et organisation du territoire.

La poursuite de la procédure est ensuite détaillée notamment avec la date des futurs ateliers de travail sur le PADD.

Mme la DGS rajoute qu'en sus du registre papier disponible au siège de la CCRO, une adresse mail existe : [plui@ccorgelet.com](mailto:plui@ccorgelet.com)

### QUESTIONS/REMARQUES

#### Quelle est la place de la mobilité dans le PLUi ?

Le diagnostic fait un état des lieux du réseau existant : routier, déplacements doux, transport en commun. Plusieurs enjeux ont ainsi été formalisés notamment sur les difficultés des populations captives, sur le manque de liaisons douces entre les villages ou bien sur le bourg-centre.

Le bureau d'études SOLIHA indique que la solidarité locale pourra constituer un levier tout comme le développement des services via internet.

M. le Vice-Président à l'urbanisme indique qu'un service de Transport à la demande a été mis en place par la CCRO depuis plusieurs années, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce service a été repris par le Conseil Départemental sur deux matinées le mardi et vendredi matin, il permet aux habitants de l'ensemble des communes de la CCRO de se rendre dans le Bourg Centre pour 2€.

Mme la DGS ajoute qu'une liste d'inscription pour les personnes intéressées pour faire du covoiturage est disponible à la MSAP.

L'ADMR précise que les personnes âgées sont demandeuses de trajets vers Lons-le-Saunier.

Une personne ajoute que les circuits prévus par JuraGo ne sont pas forcément compatibles avec les habitudes de vie et de consommation des habitants et souhaiterait que la CCRO soit un moteur pour cette thématique.

Mme la Présidente précise que la compétence « transport » revient dorénavant à la Région.

#### Quelle possibilité d'extension pour la maison de santé d'Orgelet ?

Le projet d'extension de la maison de santé est un des points inscrits dans le cadre de l'étude pour la revitalisation du centre-bourg. Le zonage du PLU d'Orgelet ne permet pas aujourd'hui d'extension possible car la zone est classée en zone naturelle, en outre, il est précisé que la collectivité n'a pas actuellement la

maitrise foncière du terrain. Monsieur le Vice-président indique que cette question, qui relève de la compétence de la Commune d'Orgelet mais qui a néanmoins un intérêt communautaire, a fait l'objet de plusieurs réunions avec les professionnels de santé concernés, la Commune d'Orgelet et la CCRO.

Le Bureau d'études rappelle que les études et décisions prises sur Orgelet dans le cadre de la revitalisation du Bourg Centre seront traduites dans le PLUi et notamment cette problématique de l'extension des locaux de la maison médicale.

### Les règles sur Natura 2000 vont-elles se durcir ?

Le bureau Sciences Environnement n'a pas connaissance d'un durcissement des règles et précise que dans le cadre des ateliers, la chargée de mission Natura 2000 a été invitée et que cette question pourra lui être posée.

Par ailleurs, les mesures prises sont en lien avec chaque site, la révision de certaines va de pair avec certains besoins pour des espèces remarquables, il s'agit donc d'un travail au cas par cas.

### Existent-ils des points noirs paysagers sur le territoire ?

Le bureau Au-delà-du-Fleuve précise qu'ils ont été recensés dans l'Atlas cartographique, village par village.

Il n'existe pas à sa connaissance de politique financière visant à leur résorption ; le pouvoir de police du maire peut s'appliquer. Seul le cas d'une pollution avérée pourrait engendrer de mesures plus coercitives.

### Pourrait-il y avoir une uniformisation des différents PLUi avec celui de la CCRO (dans le cas d'une éventuelle fusion des intercommunalités) ?

SOLIHA Jura fait le point sur la situation des Collectivités autour de la CCRO par rapport à l'élaboration de PLUi:

- ECLA et la CC Porte du Jura : les communes n'ont pas transféré la compétence en matière de PLUi,
- La CC Jura Sud a entrepris l'élaboration de son PLUi « en interne » via la mise à disposition de personnel du PNR du Haut-Jura,
- La CC Petite Montagne a lancé son appel d'offre pour trouver le bureau d'études pour son PLUi,
- La CC du Pays des Lacs a démarré son PLUi avec le bureau Citadia basé à Lyon.

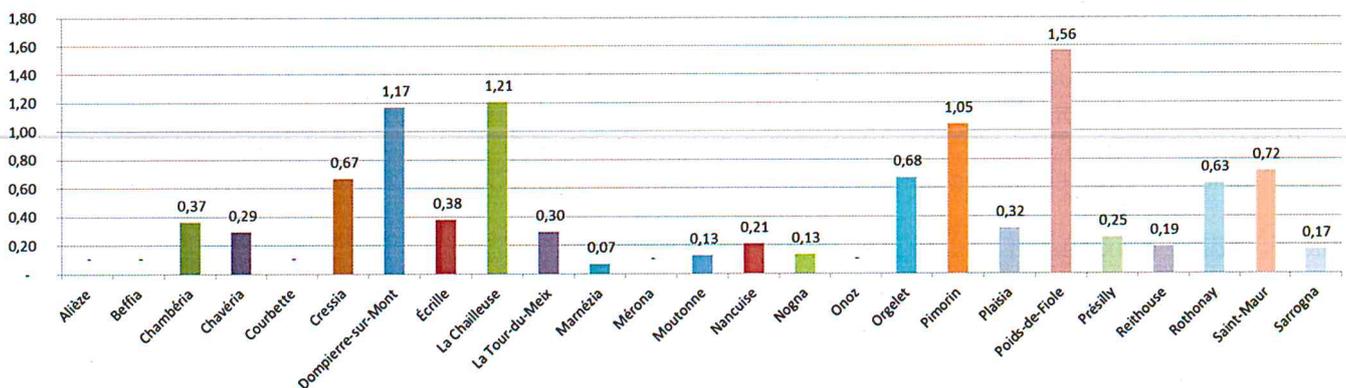
La continuité des PLUi n'est donc en théorie possible que si le même bureau d'études travaille sur chaque document mais rien n'empêche de faire des allers-retours sur les documents disponibles afin de comparer voire de reprendre certains éléments.

### Comment les dents creuses ont-elles été définies dans le cadre du PLUi ?

Les dents creuses correspondent aux parcelles libres situées dans la tâche urbaine ou dans l'emprise urbaine de chaque village ou ville.

Une dent creuse est urbanisée à minima sur 3 côtés.

Dès lors qu'une distance supérieure à 50 m sépare deux constructions il y a interruption de l'emprise urbaine, la parcelle n'est pas alors considérée comme dent creuse mais comme se situant en-dehors de l'emprise urbaine. Il est précisé qu'actuellement pour les territoires ne disposant pas de documents d'urbanisme, la définition des dents creuses est opérée par les services de la DDT.



### **Comment classe-t-on un terrain en zone agricole ?**

---

Il s'agit des espaces ouverts, qui sont exploités ou non (il n'y a pas besoin de la présence d'une exploitation). L'analyse de l'occupation du sol et les terrains bénéficiaires de la PAC sont des critères pour le classement.

La tendance actuelle veut que l'on favorise le classement des terrains en zones agricoles plutôt qu'en zones naturelles (terrains en cours d'enfrichement par exemple).

### **Comment l'implantation des constructions à usage d'activités est-elle réglementée ?**

---

L'implantation des activités est règlementée selon leur compatibilité possible avec la présence de l'habitat :

- S'il y a compatibilité, alors les activités pourront s'implanter dans les zones urbaines et cela favorisera la mixité,
- Dans le cas contraire, il s'agira de les implanter dans les zones d'activités.

L'agrandissement des bâtiments existant sera intégré au règlement.

### **Quelles règles pour éviter une banalisation des paysages urbains ?**

---

Le bureau Au-delà-du-Fleuve indique qu'il faut considérer deux catégories de bâtiment :

- Le bâti du quotidien
- Le bâti emblématique.

Les règles pour les deux ne peuvent être identiques ; la règle ne fait pas la banalisation, elle laisse plutôt la porte ouverte en indiquant ce que les élus veulent transmettre aux prochaines générations.

Il faut relativiser, les constructions des années 50-60 sont périssables, les fermes traditionnelles sont présentes depuis plus de 200 ans. Il faut retrouver du bon sens et trouver un juste milieu permettant de garantir entre autre une bonne efficacité énergétique des futures constructions.

SOLHA Jura rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau code de l'urbanisme n'impose plus la définition dans le règlement des PLU et PLUi de règles précises mais permet aux collectivités de se contenter de définir dans le règlement des objectifs qualitatifs à atteindre. Cette nouvelle réglementation peut toutefois soulever des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des demandes d'occupation des sols par les services instructeurs soit aujourd'hui pour la CCRO les services de la DDT.

### **La CCRO s'est-elle engagée pour devenir un Territoire à énergie positive (TEPOS) ?**

---

Mme la Présidente répond que la collectivité n'est pas engagée dans cette démarche, toutefois les élus communautaires se sont engagés pour la réalisation des bâtiments communautaires dans une démarche qualitative avec des bâtiments répondant aux normes EFFILOGIS pour le point information et aux normes BBC pour l'extension de l'ALSH d'Orgelet, cette même exigence environnementale sera présente dans les projets communautaires à venir et notamment la réalisation de la crèche de Poids de Fiole.

Elle ajoute que la collectivité a réalisé un schéma des déplacements doux sur son territoire et pour 2018 les élus communautaires ont validé la création de trois déplacements doux :

- Un circuit sur la Commune de Saint-Maur,
- Un circuit reliant les communes de Nogna et Poids-de-Fiole,
- Un circuit reliant La Tour-du-Meix au site de Surchauffant.

Concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toutes les toitures des bâtiments agricoles, la Chambre d'Agriculture indique que si l'orientation des bâtiments et / ou la distance aux raccordements est trop longue, il n'y aura pas d'intérêt économique pour l'exploitant et que ce type de projet doit faire l'objet d'une étude au cas par cas, la généralisation de ce type d'opération n'est pas forcément positive.

